

# Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 142



DE LYON

Journal Démocratique Quotidien

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

**ANNONCES** A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité Artistique et Commerciale, 52, Rue de la République, à PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.

5 cent le N°

ADMINISTRATION et REDACTION : 4, Rue Stella

Adresse télégraphique : RAPPEL RÉPUBLICAIN, LYON — Téléphone 15-39

5 cent le N°

ABONNEMENTS..

Lyon et département Limiterophes..

Autres départements..

Etranger (Union Postale).....

Trois mois Six mois Un an  
5 fr. 10 fr. 20 fr.  
6 " 12 " 24 "  
8 " 15 " 36 "

Samedi 21 Mai 1904

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1<sup>er</sup> & 16 DE CHAQUE MOIS

## FAITS DU JOUR

La protestation du Vatican n'a pas encore reçu de sanction. On attend la réponse de M. Nisard. Au Vatican on s'attend à la rupture avec la France.

La Chambre, après la discussion d'une interpellation sur les cérémonies tunisiennes, a renvoyé à vendredi ses interpellations en cours.

M. Doumer a été élu président de la commission du budget par 29 voix. L'écho des ministériels est très commenté.

Le colonel Marchand adresse à la presse une longue lettre expliquant les motifs de sa démission.

L'amiral Togo confirme officiellement la perte d'un cuirassé et d'un croiseur japonais devant Port-Arthur.

Des dépêches de sources diverses annoncent que les japonais ont subi un échec sur le Valou et qu'ils ont été obligés de battre en retraite.

## OPINIONS

## UN VÉTÉRAN

L'histoire de la troisième République, de ses origines, des luttes incessantes qu'il fallut soutenir pour la rendre victorieuse et la faire aimer, pour vaincre toutes les résistances et triompher de toutes les préventions, a tenté coup sur coup deux hommes politiques, tous deux anciens ministres et pouvant dire : J'étais la quand toute chose advint.

M. Hanotaux a pris les devants et publia, l'année dernière, le premier volume d'un grand ouvrage dont les lecteurs attendent la suite impatiemment. M. de Marcère vient à son tour apprendre aux générations nouvellement écloées et rappeler aux autres ce que fut la République des temps héroïques, alors qu'elle ne le cédait en rien à ce qu'elle était sous l'Empire : libérale, généreuse, animée d'un patriotisme ardent, il fut vraiment belle et n'offrait aucune ressemblance avec cette mègre que M. Combès et ses complices ont façonnée à leur image.

On disait alors de M. de Marcère ce que Royer-Collard disait autrefois de la France : Il est centre gauche, et la nature, en le faisant modéré, ne le créa point irrésolu. Lorsque, en 1876, on l'adjoint à M. Ricard comme sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Thiers rendit à sa fermeté, à son énergie, ce public hommage : « Ricard est comme uno de ces femmes encore belles, mais qui ont passé la quarantaine, dont la poitrine est un peu tombante ; on a sagement fait de lui mettre un corset. »

M. de Marcère siège depuis le 8 février 1871 dans nos Assemblées délibérantes et cette longue existence parlementaire de trente-trois ans, si elle lui a fait perdre presque toutes ses illusions premières, n'a ni entamé son libéralisme, ni refroidi son ardeur, ni entamé son courage. Il fut de ceux qui défendirent avec une énergie obstinée la République naissante contre les entreprises de ses ennemis ; il fut un de ses plus fermes soutiens et il s'efforce aujourd'hui de l'arracher à ces jacobins.

Il poussa ses livres tout ouverts devant M. Ricard, qui les feuilleta.

— Comme dans le remboursement de Larouette nous n'avons fait entrer ni actions, ni obligations, il sera peu ais de retrouver la piste du meurtre.

Malgré cela, je puis vous donner une indication plus précise.

Et après avoir réfléchi quelques secondes, il alla prendre dans un cartonnier un dossier de correspondances, et chercha une

bins sectaires dont les violences et les attentats ont toujours abouti à quelque journée de Brumaire ou de Décembre.

Comme il a pris une part très active aux travaux et aux actes de nos Assemblées, comme il a exercé à de certains moments, ministre, chef de groupe ou orateur, une action décisive, il aurait pu, en quelque sorte, lui suffire d'écrire sa propre biographie pour résumer l'histoire parlementaire de la République. On trouve la main de ce bon ouvrier dans presque toutes les opérations délicates ou difficiles, dans celles également qui exigent une résolution froide et le mépris du péril.

Elu député par le département du Nord le lendemain de l'armistice, M. de Marcère se rend à Bordeaux, à Varsailles, siège dans ce centre gauche où les amis de M. Thiers se sont donné rendez-vous et ne semble pas désireux d'abréger son apprentissage politique. Il n'était encore connu que dans un petit groupe lorsqu'il publia, en 1873, sa brochure : « La République et les conservateurs. » Elle attira sur lui l'attention de ses collègues, provoqua les polémiques des journaux et rendit son nom plus familier au public. Dans cet écrit, dont l'audace paraîtrait aujourd'hui bien timide, M. de Marcère se posait en défenseur du suffrage universel et réclamait la transformation du provisoire en définitif.

Son rapport sur le projet du ministère de Broglie tendant à proroger les pouvoirs des conseils municipaux fut qualifié de « véritable événement » et acheva de le mettre en lumière. On vantait un peu partout la netteté de son langage, la franchise de son caractère et ceux qui l'avaient entendu dans les commissions, dans les bureaux, le poussaien à la tribune. Il y monta pour combattre la loi Dupauvillier sur l'enseignement supérieur, pour défendre le scrutin de liste, et apparut comme un orateur correct, net, auquel on aurait seulement voulu un peu moins de sécheresse et un peu plus d'éclat. C'en fut un débat puissant et fort par la logique, mais dédaignant les grâces littéraires et les fleurs de rhétorique. Il sacrifiait l'agrément et le charme à la clarté, à la solidité, à la vigueur de la dialectique.

Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, puis ministre après la mort de M. Ricard, et prévoyant ce retour offensif du 16 Mai qui fut, pour les droites, le pendant de la Journée des Dupes, il va, dans les départements, réchauffer le zèle des républicains, convertir ceux qui ne partagent point sa confiance dans la République et attaquer l'adversaire dans ses citadelles. C'est un des trois cent soixante-trois, c'est, le lendemain de la victoire, un membre du comité des dix-huit et il chasse d'un geste méprisant ce fantôme de ministère Rochebouet qu'il envoie siéger dans les couloirs.

Il ressort de cela que M. Combès tout en voulant signifier une fois de plus son étroite intimité avec le chef de file du bloc lui a servilement demandé le chemin qu'il devait suivre.

M. Jaurès, humblement sollicité, n'a pas manqué de répondre en déclarant dans l'Humanité que « la rupture diplomatique du Vatican et de la France était un fait accompli. » Quant aux autres aboyeurs ministériels tels que l'Aurore, la Lanterne, le Radical, la Petite République et l'Action, lesquels n'attendaient que le signal, ils se sont empressé d'emboîter le pas et d'appuyer quelques-uns en termes assez malicieusement choisis, l'injonction du chef de clique.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le nouveau ministre de l'intérieur avec MM. Dufaure et Waddington, il se retire avec eux, reprend sa place dans le rang, rapporte la loi sur le divorce et la loi sur l'organisation municipale. En 1884, il entre au Luxembourg comme sénateur inamovible.

— Là, comme au Palais-Bourbon, c'est encore l'homme du centre gauche, le libéral très ferme sur sa doctrine, le conseiller droit, honnête et fort que l'on consulte, que l'on écoute, sans néanmoins le suivre toujours. Dans les grandes discussions ou lorsqu'il faut élucider quelqu'un de ces problèmes

qui mettent aux prises les juriconsultes, on aperçoit à la tribune cette figure rigide de magistrat, masque impassible ou, seuls, les yeux semblent vivants. Très mobiles, pleins de vigilance, ils observent et surveillent sans cesse. On devine du premier coup que M. de Marcère est sur ses gardes.

Lorsque les prétendus défenseurs de la République partent en guerre contre la justice, la liberté et transforment le gouvernement du pays par le pays en machine d'oppression, lorsque leurs désorganisent la défense nationale pour payer aux socialistes leur concours et s'armèrent contre les libéraux de cet extrême droit qui est l'extrême injustice, M. de Marcère devint révolutionnaire et précha la refonte des lois constitutionnelles. Il déploya dans cette campagne beaucoup d'impétuosité et de zèle, car les années, en glissant sur ce septuagénaire, n'ont ni éteint son ardor, ni affaibli sa résolution.

Il a fait de l'histoire ; il l'a écrit maintenant.

Paul BOSQ

## Notes Politiques

### L'OCCASION

Au début de chaque session parlementaire, ou plus souvent lorsque l'enthousiasme intéressé de la majorité se modère ou se refroidit, il faut à M. Combès un prétexte qui le rende de nouveau pour ses mamelucks l'homme indispensable.

Lors de la dernière rentrée, la situation ministérielle était d'autant plus délicate que M. Doumer venait de proposer à Saint-Mandé, un discours programme, au cours duquel il avait clairement laissé entendre qu'il y avait d'autres périls que le péril religieux.

Il fallait donc coûter que coûte aviser, M. Combès, pour lequel tous les moyens sont bons, a avisé, en communiquant à M. Jaurès, son directeur politique et son rédacteur en chef à l'Humanité, la note pontificale que, pour parer à toute éventualité, il tenait soigneusement en réserve, et c'est le chef du parti socialiste qui a eu la communication exclusive d'un document dont, en d'autres temps, la Chambre aurait eu la primeur.

Il ressort de cela que M. Combès tout en voulant signifier une fois de plus son étroite intimité avec le chef de file du bloc lui a servilement demandé le chemin qu'il devait suivre.

M. Jaurès, humblement sollicité, n'a pas manqué de répondre en déclarant dans l'Humanité que « la rupture diplomatique du Vatican et de la France était un fait accompli. » Quant aux autres aboyeurs ministériels tels que l'Aurore, la Lanterne, le Radical, la Petite République et l'Action, lesquels n'attendaient que le signal, ils se sont empressé d'emboîter le pas et d'appuyer quelques-uns en termes assez malicieusement choisis, l'injonction du chef de clique.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

Le résultat fut donc arrivé à point ou plutôt elle a été publiée à point. Elle a constitué en un mot la « rare occasion », et cette session qui semblait devoir ouvrir une ère de calme et de travail va prendre immédiatement le caractère d'agitation des précédentes et la question religieuse dominera encore au détriment des réformes sociales si impatiemment attendues par le prolétariat.

ont émis toutefois des réserves au sujet de ce projet. Ils ont fait remarquer que la réouverture du concile du Vatican présenterait de graves difficultés, étant donné que les événements du monde entier devraient se réunir dans une ville qui a cessé d'appartenir au pape.

On ignore encore à quelle décision s'arrêtera Pi X.

ENCORE L'AFFAIRE RAOUl PELLETET. — La Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par M. Henri Rochefort, rédacteur en chef, et Delbrière, gérant de l'Intransigeant, contre un arrêt de la chambre des appels correctionnels déclarant compétente la juridiction correctionnelle pour connaître du procès en 100 000 francs de dommages et intérêts à l'intention pour diffamation, par M. Raoul Pelletet.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier, et l'élection de M. Doumer à la présidence de cette commission, aujourd'hui, constituent un double succès pour le gouvernement. Ils sont significatifs.

POUR LA VICTOIRE DES ANTIMITÉRIELS. — La nomination de la commission du budget, hier

Les journaux socialistes l'*Humanité*, l'*Aurore*, la *Lanterne*, l'*Action* déclarent que le rappel de M. Nisard s'impose comme première mesure.

Le *Stécle* dit que le moment approche où l'opposition des intérêts et principes entre la France et le Saint-Siège sera si flagrant que la rupture se fera brûlante et sanglante.

L'*Éclair* croit que l'incident hâtera le passionnant débat sur la séparation de l'Église et de l'Etat, mais il déclare que jamais le sang-froid ne fut plus indispensable.

La *République Française* estime qu'une rupture avec le Saint-Siège, qui n'aurait d'autre prétexte qu'un écart de plume sans conséquence, serait tout le contraire d'un acte politique.

Le *Figaro*: « Il y a des considérations de toute nature à envisager avant de rompre. Jamais il ne fut plus à propos de proclamer que la fermeté n'exclut pas la circonspection. »

La *Libre Parole* estime que le Pape a bien agi et déclare qu'on l'en aime davantage.

Le *Gaulois* estime que le Pape n'a pas à s'expliquer sur la teneur de la dépêche adressée aux autres chefs d'Etat catholique.

L'*Autorité* dit que Rome sortira de ce conflit avec de la gloire, la République avec de la confusion.

#### LA RUPTURE DE 1806

Depuis l'établissement du Concordat, les relations diplomatiques entre la France et le Vatican n'ont été rompus qu'une fois, et dans des circonstances autrement dramatiques qu'aujourd'hui.

En 1806, Napoléon exigea du pape Pie VII le renvoi des états pontificaux, des Anglais, des Russes, des Suédois et des Sardes. Sur le refus de Pie VII, il s'empara de Bénévent et de Ponte-Corvo, et cette entrée en campagne ne suffisant pas à briser l'entêtement du chef de l'Église, il dirigea ses armées contre Rome qui fut occupée en 1808. L'annexion des légations de Terbin, Ancône, Macerata, Camerino, au royaume d'Italie, suivit de près. En 1809, Napoléon réunit l'empire français tous les Etats pontificaux.

Les historiens ont gardé le souvenir d'une anecdote qui montre bien jusqu'à quel point le pape était décidé à résister aux injonctions de l'empereur. Avant d'en venir aux dernières extrémités, Napoléon voulut tenter auprès de lui un supreme effort; il lui déléguera un officier chargé de ses propositions. Celui-ci força le passage et pénétra sans se faire précéder auprès du pape. Il souhaita deux plats de poisson compoisaient tout le service.

Il écouta le messager impérial : « Monsieur, répondit-il ensuite, un souverain qui n'a besoin pour vivre que d'un écu par jour n'est pas un homme qu'on intègre aisément. »

Sur son refus formel et réitéré de renoncer à la souveraineté temporelle des Etats de l'Église, le général Radet l'envoya du Quirinal avec son secrétaire, le cardinal Pacca, dans un carrosse escorté de gendarmes, et ainsi prisonnier le conduisit à la Chartreuse de Florence, puis à Alexandrie et à Grenoble.

Aménage ensuite à Savone, Pie VII y fut gardé jusqu'en 1812. À cette époque, à la veille de partir pour la campagne de Russie, Napoléon le fit transférer à Fontainebleau.

Ce ne fut qu'au commencement de 1814 que Napoléon lui permit de rentrer à Rome.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 20 mai.

La séance est ouverte à 2 h. 20 sous la présidence de M. Brisson.

#### CÉRÉALES TUNISIENNES

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation Debussy, Castillard et Philibert, sur le décret du 5 mai, relatif à l'introduction en France des céréales originaire de Tunisie.

M. Rouvier et Doumérue sont au banc des ministres.

M. Castillard critique le décret du 5 mai qui, en augmentant le chiffre des quintaux de blé à importer en franchise, pèse lourdement sur l'agriculture française.

M. Castillard estime que le décret en question est contradictoire à la loi, car cette loi n'autorise à ne rendre qu'un seul décret par an.

Le résultat demande au gouvernement de limiter au 31 mai les effets du décret du 5 mai et de prendre l'engagement de ne rendre désormais qu'un décret par an. (Applaudissements d'droite.)

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

Le résultat demande au gouvernement de limiter au 31 mai les effets du décret du 5 mai et de prendre l'engagement de ne rendre désormais qu'un décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

M. Rouvier déclare que le décret du 5 mai est parfaitement légal. Il ajoute que les ministres intéressés se sont mis d'accord pour ne rendre à l'avenir qu'un seul décret par an.

à cette fête d'art et tous doivent en être loués, mais, par dessus tout, une personnalité a droit à tous les éloges et à tous les encouragements, c'est celle de M. Witkowski, le chef qui, avec une seule répétition d'ensemble, a pu faire debout une audition semblable et cela est une preuve de ce qu'il peut faire dans une ville si nous savons, nous Lyonnais, aider l'avenir si nous savons, nous Lyonnais, aider et soutenir un pareil dévouement à l'art, dévouement éclairé, actif et sans pression.

**Grands Magasins des Cordeliers.** — Vente spéciale de Vêtements d'été pour enfants et garçons. Ombrelles haute nouveauté ayant servi aux expositions, réelles occasions.

Les Grands Magasins des Cordeliers sont heureux d'informer leur clientèle, qu'à partir de ce jour, ils feront non seulement le Franco de port, mais aussi le Franco d'emballage pour toutes les marchandises y compris l'ameublement, la literie, etc... pour tout achat de 25 fr.

**Un bon conseil.** — Se hâter de prendre des billets de la Loterie de Guéret; le tirage est proche 15 juillet 1904 et en raison du bienveillant accueil réservé par le public à cette entreprise éminemment intéressante, il est à prévoir que les billets seront épousés bien avant la date du tirage. Les derniers billets sont en vente à l'Agence S. P. A., 52 rue de la République. Voir annonce en 4<sup>e</sup> page.

**Pharmacies.** — À la suite d'une entente survenue entre les pharmaciens du quartier Perrache, leurs pharmacies seront fermées le soir à 9 heures et le dimanche matin à 10 heures, de la Pentecôte à la Toussaint.

Chaque pharmacie sera de service à tour de rôle :

Pharmacie Cotton, 37, rue Sainte-Hélène, le dimanche 22 mai;

Pharmacie Gonnon, 44, rue Victor-Hugo, lundi 23 mai;

Pharmacie Narjoux, 37, rue Auguste-Comte, dimanche 29 mai;

Pharmacie Lepetit, 24, rue Victor-Hugo, dimanche 5 juin.

**Les vols du 15<sup>e</sup> de ligne.** — Le conseil de révision siégeant à Paris, a statué hier sur les pourvois des condamnés militaires du 15<sup>e</sup> de ligne.

Le conseil a fait droit aux conclusions de M. Huguet et cassé le jugement du conseil de guerre de Lyon. L'affaire a été renvoyée devant le conseil de guerre de Grenoble où elle sera jugée prochainement.

Le fourrier Pefferkorn, principal accusé, qui a été arrêté en Suisse et vient d'être extradé, pourra donc s'expliquer contre-dictoirement avec ses co-accusés.

**Explosion à la douane.** — Hier soir, à 4 heures 45, une explosion a eu lieu à la douane de Perrache. Une caisse de fusées venant d'Espagne et destinée à la maison Bonvalot, rue Mercière, a éclaté au moment où la chargeait sur le camion qui devait la transporter au destinataire. La caisse a été complètement brûlée, et le feu s'est également communiquée à deux caisses de chapeaux. Un jeune homme qui avait la garde du camion a été assez grièvement brûlé au bras droit et au visage. Le chef du laboratoire de la Douane a fait les premiers pansements à la victime de cette explosion, et a ordonné ensuite son transport à l'Hôtel-Dieu.

**Accident.** — Mme veuve Desroches, habitant rue Garibaldi, 102, s'est cassé la jambe, hier, en tombant dans les escaliers de sa maison. M. le docteur Bouvet, aussitôt appelé, a donné tous ses soins à Mme Desroches, qui avait été transportée dans ses appartements.

**Un suicide.** — Une malheureuse mère de famille, Mme D., âgée de 45 ans, concierge, rue Pierre Corneille, s'est suicidée hier soir, en s'étouffant avec une corde qu'elle avait accrochée au bouton de sa porte.

Quand on vint à son secours, la pauvre femme était morte.

On attribue la cause de ce suicide à des chagrins intimes et à la misère.

**Les vols au poivrier.** — Un ouvrier, M. Félix R., âgé de 28 ans, demeurant rue Bellecourière, qui s'était endormi sur un banc de la place Carnot, a constaté à son réveil que des malfaiteurs lui avaient dérobé son portemonnaie et son porte-clé.

Egalement, le vol au poivrier a été opéré au préjudice de M. F., 37 ans, cocher à Villefranche.

Alors qu'il dormait sur un banc de la place Raspail, à une heure, des voleurs l'ont soulagé de son portemonnaie contenant une somme de 35 francs.

**L'épuration.** — Les agents de la Sûreté ont procédé hier aux arrestations suivantes :

Marius Joseph V., 47 ans, marchand de primeurs, pour complicité de vol de liquides, en compagnie des nommés P. et B., qui ont été écroués hier; Marie N., 42 ans, ménagère, inculpée de vols, rue Pierre-Corneille; Louise M., 26 ans, pour tentative de vol, cours Lafayette; Etienne R., 27 ans, marchand ambulant, recherché pour plusieurs vols dans des chambres garnies rues Thomassin, Port-du-Temple et Ferrandière.

**Arrestations.** — Le service de la Sûreté a procédé hier dans la journée aux arrestations suivantes :

Marius V., 43 ans, pour complicité de vol de liquides. Les auteurs principaux P. et B. ont été écroués avant-hier.

Marie V., 42 ans, ménagère, rue Pierre-Corneille, pour vols; Louise M., 26 ans, sans profession, pour vols.

**Casino Kurassai.** — Ce soir samedi, renouvellement complet du programme dans la salle morveillouenne aérienne et ventilée du Casino. Dimanche et lundi de Pentecôte dernières matinées de famille avec programme aussi complet que celui du vendredi.

**Concert de l'Horloge.** — Ce soir à 8 heures, les Longs, Decourcier, Daloz, Genoux, Le Gossé du Miracle.

**Communications et Avis Divers**

**Association dramatique de Lyon.** — Nous informons le public que le jeudi 9 juillet l'Association dramatique, société littéraire et dramatique, dirigée par l'interprète André Philibert, où ses artistes interpréteront avec le concours de Mlle Lamberton, le premier prix du conservatoire, le chef-d'œuvre dramatique d'Alphonse Daudet et de Léon Henriquez Le Menteur.

Nous sommes certains que le meilleur actuel sera réservé à cette représentation qui comporte une création pour notre ville.

Les amateurs distingués admirateurs des arts dramatiques sauront encourager des artistes dont l'unique succès et le vrai but est de développer le culte du beau dans le public en rendant populaires des œuvres saines, puissantes, de nos auteurs modernes et contemporains.

Le prix des places, rendu accessible à tous, a été fixé ainsi qu'il suit :

Premières, 1 fr.; secondes, 0 fr. 75; troisièmes, 0 fr. 50.

Pour la location, s'adresser chez M. Penet, coiffeur, rue de l'Ancienne-Préfecture, garant du théâtre.

**GENTIANE FRANÇAISE**

**Prix du Serpent.** — Analyses d'urnes, Essais, Travaux, etc. Prix modérés.

**VILLEURBANNE — Conseil municipal.** — Nos nouvelles édiles — dont la plupart sont anciens — se sont réunis jeudi soir, à l'hôtel de Ville de Villeurbanne.

La séance était présidée par M. Dunière, maire.

Le conseil, après avoir réparti les membres dans les diverses commissions, a voté une

comme on sait, à la recevabilité de la demande à une enquête.

**Fêtes de la Pentecôte.** — Excursions en automobile. Dauphiné et Savoie, s'adresser pour tous renseignements à M. H. Jossier, automobiles « Eclipse », qual. Saint-Vincent, 56.

**Grands Magasins des Cordeliers.** — Vente spéciale de Vêtements d'été pour enfants et garçons. Ombrelles haute nouveauté ayant servi aux expositions, réelles occasions.

Les Grands Magasins des Cordeliers sont heureux d'informer leur clientèle, qu'à partir de ce jour, ils feront non seulement le Franco de port, mais aussi le Franco d'emballage pour toutes les marchandises y compris l'ameublement, la literie, etc... pour tout achat de 25 fr.

**Un bon conseil.** — Se hâter de prendre des billets de la Loterie de Guéret; le tirage est proche 15 juillet 1904 et en raison du bienveillant accueil réservé par le public à cette entreprise éminemment intéressante, il est à prévoir que les billets seront épousés bien avant la date du tirage. Les derniers billets sont en vente à l'Agence S. P. A., 52 rue de la République. Voir annonce en 4<sup>e</sup> page.

Cette réponse n'était pas pour donner satisfaction aux grévistes, qui tous ont déclaré la grève à outrance.

Ils se tiennent en permanence sur les quais, sur les parapets, sur les bas-ports, voire sur les bateaux, dont ils défendent l'accès à quiconque veut en approcher.

Ce matin, ils ont encore arrêté un remorqueur qui n'appartenait pas à la Compagnie générale et ont poussé leur furor jusqu'à signifier aux gardiens de la paix de faire sur les lieux d'avoir à partir, sinon ils exerceraient contre eux des mesures violentes.

Il est à craindre, dans ces conditions, que des troubles et des bagarres ne se produisent.

La compagnie essaiera, aujourd'hui, de procéder au départ pour Avignon, du *Giadiateur*, et elle sollicitera pour caler la protection de la police, au cas où les grévistes tenteraient de s'opposer à ce départ.

**Huitième Concours national de Tir**

Réunion du comité de logements, fêtes et réceptions, le mardi 24 courant, à 8 h. 45<sup>e</sup> du soir, au secrétariat général, 7, rue Paul Chavard.

Voici la première liste de souscriptions, dons, espèces :

Société de tir de l'Armée, 4.000 fr. — Société de tir de l'Artillerie, 4.000 fr. — Société des amis du Rhône, 4.000 fr.

MM. Beynatel, à Paris, 40 fr.; Jean Sauphan, à Paris, 20 fr.; Isabelle Sauphan, à Paris, 20 fr.; Daltoff, à Paris, 40 fr.; Nonnez, à Paris, 100 fr.; See, à Paris, 100 fr.; Viguier, à Paris, 100 fr.; Dore, à Paris, 50 fr.; Baget, à Paris, 50 fr.; Carabasse, à Paris, 20 fr.; Société de tir de Salon, 10 fr.; Depuiset, à Lyon, 10 fr.; Louis, à Rouen, 20 fr.; Société de tir, championnats de France, MM. Coube, à Nancy, 10 fr.; Butin, à Nancy, 10 fr. Total de la 1<sup>e</sup> liste : 3.590 fr.

**INCENDIE AUX USINES GILLET**

**A PLAN DE VAISE**

Un incendie s'est déclaré hier soir dans une des usines Gillet, au plan de Vaise, au quartier de l'Industrie.

A sept heures, après la sortie des ouvriers, on vit soudain s'embrasser une cheminée en bois, dominant un bâtiment le long de l'usine.

Aussitôt l'alarme fut donnée.

Le feu avait pris naissance, on ne sait encore comment, dans un corps de bâtiment servant à la fabrication du verre, employé pour la protection de la vigne contre ses parasites. On sait que le verdet a pour base le sulfate de cuivre; c'est ce qui explique que l'alarme est entièrement construite en bois, afin que les acides ne puissent l'attaquer.

Alors qu'il dormait sur un banc de la place Raspail, à une heure, des voleurs l'ont soulagé de son portemonnaie contenant une somme de 35 francs.

Quand on vint à son secours, la pauvre femme était morte.

On attribue la cause de ce suicide à des chagrins intimes et à la misère.

**Les vols au poivrier.** — Un ouvrier,

M. Félix R., âgé de 28 ans, demeurant rue Bellecourière, qui s'était endormi sur un banc de la place Carnot, a constaté à son réveil que des malfaiteurs lui avaient dérobé son portemonnaie et son porte-clé.

Egalement, le vol au poivrier a été opéré au préjudice de M. F., 37 ans, cocher à Villefranche.

Alors qu'il dormait sur un banc de la place Raspail, à une heure, des voleurs l'ont soulagé de son portemonnaie contenant une somme de 35 francs.

**L'épuration.** — Les agents de la Sûreté ont procédé hier aux arrestations suivantes :

Marius Joseph V., 47 ans, marchand de primeurs, pour complicité de vol de liquides, en compagnie des nommés P. et B., qui ont été écroués hier.

Marie V., 42 ans, ménagère, rue Pierre-Corneille, pour vols; Louise M., 26 ans, sans profession, pour vols.

**Casino Kurassai.** — Ce soir samedi, renouvellement complet du programme dans la salle morveillouenne aérienne et ventilée du Casino. Dimanche et lundi de Pentecôte dernières matinées de famille avec programme aussi complet que celui du vendredi.

**Concert de l'Horloge.** — Ce soir à 8 heures, les Longs, Decourcier, Daloz, Genoux, Le Gossé du Miracle.

**GENTIANE FRANÇAISE**

**Prix du Serpent.** — Analyses d'urnes, Essais, Travaux, etc. Prix modérés.

**VILLEURBANNE — Conseil municipal.** — Nos nouvelles édiles — dont la plupart sont anciens — se sont réunis jeudi soir, à l'hôtel de Ville de Villeurbanne.

La séance était présidée par M. Dunière, maire.

Le conseil, après avoir réparti les membres dans les diverses commissions, a voté une

subvention de 450 francs en faveur du syndicat des ouvriers tuiliers.

La grande discussion attendue vient enfin.

Le débat sur les fonctionnaires qui se sont mêlés de faire la campagne en faveur d'un tel ou d'un tel.

L'administration municipale se placant sur un terrain neutre, a considéré que le fonctionnaire devait faire d'agir selon son opinion, mais qu'il leur était défendu d'exercer de la pression.

Trois employés ont donc été révoqués en attendant la suite.

Une petite manifestation s'est produite à la sortir. Quelques citoyens ont crié : « Vive le roi ! » peut-être en faisant allusion au maire de Villeurbanne et en le mettant au même plan que celui de Lyon.

Les gens sensés ne s'y sont pas laissé prendre.

Nous attendons de ce conseil une bonne heure pour nous défendre énergiquement contre l'omination.

Méfiez-vous des chiens. — Depuis quelque temps les chiens sujets à la rage mordent droit et à gauche.

À 7 heures du soir, Mme Lavergne Marthe, 23 ans, domestique cours Emile Zola 148, a été mordue fortement au bras gauche par le chien de M. C. même cours.

Les deux blessés ont reçu des soins dans des pharmacies et les animaux ont été mis en observation.

**Coupe de pied de cheval.** — En déchargeant un chargement de fumier, le sieur Joseph D., 32 ans, a reçu de son cheval un coup de pied qui lui a fait une profonde blessure au genou droit.

L'accident est survenu sur la commune de Bron, lieu des Brosses. Après avoir été panseé, la victime a pu regagner son domicile avec l'aide d'un camarade.

**Accident du travail.** — Un sieur Joseph B., manœuvre, 32 ans, montait par une échelle des matériaux, chemin de Villeurbanne à Vénissieux, quand par suite d'un faux mouvement, il tomba d'une hauteur de trois mètres, faisant une entorse à chaque pied.

L'ouvrier a reçu les soins d'un médecin, chemin de Villeurbanne, où il a été transporté à son domicile.

**OLLILLINS.** — Vol. — Un malfrat s'est introduit hier matin dans une chambre occupée par un garçon boucher au service de M. P. May, Grande-Rue, 63, à Oullins. Le voleur a profité d'un chargement de fumier, le sieur Joseph D., 32 ans, a reçu de son cheval un coup de pied qui lui a fait une profonde blessure au genou droit.

Le malfrat a dérobé une somme de 15 francs.

**TASSIN LA DEMI-LUNE.** — Tasseau de l'Amour, 5, passant dans cette rue, a été assailli par le chien de M. Zug, même cours.

Les deux blessés ont reçu des soins dans des pharmacies et les animaux ont été mis en observation.</p

## COURS DE LYON

## COURS DE PARIS

Du 20 Mai 1904

## CLÔTURE A TERME

	Banque Ottomane	157 50	
Extrême.	157 25	Nord Espagne.	157 50
Italien.	216 50	Russes.	270
Turc étrang.	230	Brésil.	230
Credit Lyonnais.	1093	Brésil.	230
Métropolitain.	523 50	Thomson-Houston.	100

## CLÔTURE AU COMPTANT

ACTIONS	OBLIGATIONS		
Gaz de Lyon.	703	Lyon fusion ancienne.	442
Acieries de Firminy.	1199	— neuve.	644
Acieries de la Marine.	1310	Rhône-Loire 4 1/2.	644
Forges d'Alès.	1310	Andalous.	330 50
Bonhag.	1310	— nouv. 4 1/2.	330 50
Commerce-Fourchambal.	1310	Lombardes anciennes.	315 50
Constructions françaises.	1310	— nouvelles.	310
Crédit Lyonnais.	1310	Portugais nouveau.	315
Crédit Marseillais.	1310	Russes 3 1/2, 1891.	70
Métropolitain.	523 50	Turc Unifié.	83 15
		— Turc 4 1/2.	83 37
Grenouillet.	1700	Nord Espagne 1 1/2.	74 65
France-Comté.	203	Serbe 4 1/2.	74 85
France-Russes.	203	— 5%.	75 90
Hormé.	137	Asturias 1 1/2.	75
Parc à voitures.	72	Saragos 1 1/2.	75
Petite Camargue.	136	— 5%.	649
Blanzy.	1210	Ville de Lyon.	163 50
Béreslow.	1210	— Ville de Paris.	470 50
Lotte.	136	Communales 70.	405
Montauban.	846	Foncières 70.	561
Rive-Gier.	415	Communales 80.	479
St-Etienne.	415	— 85.	455 25
Crédit Marseillais.	310	Comptoir 4 1/2.	128 50
Banque privée.	434	Consolidées à Londres.	31 1/2
Tramv. d'Angers.	1700	Foncières 95.	666
— de Limoges.	1700	— Communales 99.	666
— Ouest-Electr.	778	— Loiret.	501
Oran.	512	— Loiret nouv.	284
Deux-Passages.	627	Gaz de Lyon.	284
Grand-Cordeliers.	1310	London L.	25 11
Cordeliers.	1310	Madrid P.	39
Bergognan.	1310	Barcelone P.	39 95
Dynamite russe.	71	Lisbonne R.	674
Photographies.	430	Vienne F.	513
Parc à voitures.	430	Constant. P.	48 05
Anciens Établiss. Rival.	234	Hongkong.	81 40
Boîte de Chardonnet.	2030	— Singapore.	2 23
Boîte Artificielle.	300	— Bombay.	3 11
		— Shanghai.	2 53
		Japon.	1 67

## H. BAUCHE &amp; Cie

LYON - 7, rue Président-Carnot, 7 - LYON

## INCOMBUSTIBILITÉ ABSOLUES

## COFFRE-FORT " LE CUIRASSE "

FOURNISSEURS DES MINISTÈRES, DES BANQUES, ETC.

20.000 références. — Envoy du Catalogue franco

**A VENDRE**  
UNE  
**PROPRIÉTÉ**  
à LYON  
Grande Rue de Monplaisir, 166  
Près la Place de Monplaisir  
(à proximité de deux stations de Tramways)  
COMPRENANT  
**MAISON D'HABITATION**  
de construction récente  
Avec JARDIN de 300 mètres environ  
**PRIX AVANTAGEUX**  
S'adresser à M<sup>e</sup> DERESSY, Notaire à Lyon  
Place de la République, 44

**A CETTE PLACE**  
Mardi Prechain  
PARAITRONT  
Les  
**PETITES ANNONCES**  
ÉCONOMIQUES  
du Rappel Républicain

## Rubriques:

Demandes et Offres d'emplois,  
Locations, Vente et Achat d'immeubles, fonds de commerce, etc.,  
Capitaux, Occasions, Institutions,  
Cours, Leçons, Musique et Instruments, Sport, Mariages, Petite correspondance, Divers,

0 fr. 25 la ligne de 24 lettres ou signes  
Minimum 2 lignes

Publication : MARDI ET VENDREDI

Lesannoncessontreprises exclusivement aux guichets de l'Agence S. P. A., 52, rue de la République, Lyon.

Par correspondance on accepte les paiements en bons et timbres-poste.

A VENDRE  
UNE  
**PROPRIÉTÉ**  
à LYON

86, Rue de Monplaisir, 168  
Près la Place de Monplaisir  
(à proximité de 2 stations de Tramways)

COMPRENANT  
**MAISON D'HABITATION**  
de construction récente

Avec JARDIN de 300 mètres environ

**PRIX AVANTAGEUX**

S'adresser à M<sup>e</sup> DERESSY, Notaire à Lyon  
Place de la République, 44

## Avis Important

## ON DEMANDE A ACQUÉRIR

de suite dans le Rhône et départements voisins, propriétés et immeubles, usines, fabriques, industries et fonds de commerce divers : cafés, hôtels, épiceries, boulangers, charcuteries, vins, spiritueux (gross et détails), nouveautés, merceries, confection, drapier, quincaillerie, industries diverses, connaissances spéciales distilleries, etc. Ecrire à M. TANTET, directeur de l'Avenir commercial, 102, rue de Maubence, et 125, boulevard Magenta, à Paris. Téléphone 43232. Maison ancienne et en état de recevoir pour un rapide travail avec commanditaires, prêteurs, etc. Mise en relations directes avec acquéreurs ou capitulaires. Discréction absolue. Renseignements gratuits. (19 années).

**A VENDRE**  
Jolie propriété, à 5 minutes de la gare de Collonges, près de la Saône, composée de : 1<sup>er</sup> Maison de maîtres, presque neuve, 8 pièces en très bon état, avec nombreuses dépendances ; 2<sup>e</sup> Clos de 2.200 mètres, comprenant d'arbres divers, arbres à fruits et vignes, le tout en plein rapport. 3<sup>e</sup> d'un 1.400 mètres de terrain sur l'Ile Roy, bois à couper, droit de pêche et de chasse. Prix très avantageux. Ecrire à l'agence Fournier, Lyon, n° 420.

**Four Vendre vos**  
**LIVRES D'ÉTUDES**  
Adresssez-vous à la  
**Librairie UNIVERSELLE**  
Théophile GORAU  
Quai de l'Hôpital, 67  
LYON

Pour la Publicité du " RAPPEL REPUBLICAIN " S'adresser à la S. P. A., 52, Rue de la République LYON

FEUILLET DU « RAPPEL REPUBLICAIN »

du 21 Mai 1904 — 33 —

## LES DRAMES DU MARIAGE

## LA VEUVE DU CAISSIER

PAR

Euvres de MONTÉPIN

— Et, si je refuse ?...  
— Vous ne refuserez pas... — Vous êtes trop intelligent pour refuser quoi que ce soit à vos bons amis, quand vos bons amis sont plus forts que vous...

Le comte croisa ses bras sur sa poitrine et s'écria d'un ton d'écrasant mépris :

— Ah ça ! mais, vous êtes des voleurs, et je suis dans un coupe-gorge !...

XXX

— Nous sommes des voleurs et nous étions dans un coupe-gorge ! — répondit le pseudo-Lorbauc en riant. — Ah ! cher comte, voilà des expressions de bien mauvais goût ! — Nous pourrions certainement nous en formaliser, mais votre qualité de Pomeranian vous donne le droit incontestable de méconnaître les nuances et d'ignorer les finesse de la

## COURS DE PARIS

Du 20 Mai 1904

## TERME

Prémiére Cours	Deuxi <sup>me</sup> Cours	Cours
96 75	1/2 % français	97 05
Italie 5%, 1/2 %	100 50	102 05
République Ital.	125	125
Chartered.	56	56
Consel. Goldfelds	173	173
Laundag. Estat.	84	84
Rand-Mines Estat.	84	84
Diamonds Estat.	125	125
Shea.	9 50	9 50
Shiamer.	4235	88 25

Paris, 20 mai.

Paris.

Ferreira.... 491 ..

East Hand....

Rand-Mines 200 ..

Transvaal....

Mozambique....

Sarawak....

Turc Unifié....

Banque Ottomane....

Credit Lyonnais....

Metropolitain....

Nord Espagne....

Rio-Tinto....

Transvaal....

Lancaster....

Rand Mines....

Huanchaca....

Bolivie....

Cameroun....

Sénégal....

Gambie....

Guinée....

Côte d'Ivoire....

Malte....

Tunisie....

Algérie....

Maroc....

Tunisie....

Oman....

Yémen....

Somalie....

Tchad....

Burkina....

Côte d'Ivoire....

Guinée....

Sénégal....

Guinée....

Côte d'Ivoire....

Tchad....

Sénégal....

Guinée....

Côte d'Ivoire....

Tchad....